



**CCCPS/2024/DE035**  
**7.1 Décisions budgétaires**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
 ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
 Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Hervé MARITON et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) schéma directeur cyclable n°2022-01**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée lors du conseil communautaire du 24 mars 2022 pour la réalisation de ce schéma directeur. Pour rappel, le montant total de l'opération est de 300 000 €.

Au vu du délai prévisionnel de notification des subventions et donc de l'attribution du marché public et de la réalisation des opérations, il convient de redéfinir les crédits de paiement sur 2024 et 2025, de la manière suivante :

Comptes	DEPENSES						
	Total TTC	BP 2022	CA2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025
2315	300 000,00	69 441,00		75 000,00	28 393,62	42 472,44	
	0					87 527,56	141 606,38
<b>TOTAUX</b>	<b>300 000,00</b>	<b>69 441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>28 393,62</b>	<b>130 000,00</b>	<b>141 606,38</b>



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

RECETTES							
Comptes	Total TTC	BP 2022	CA2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025
10222 FCTVA	49 212,00	11 391,00		<b>12 303,00</b>	<b>3 467,41</b>	<b>20 602,63</b>	<b>25 141,97</b>
TIGA/Equpt Vélo SDC 50% sur 2024	95 546,50			21 875,00	18 933,00	38 306,75	38 306,75
LEADER/Equpt Vélo SDC 61% sur 2023	36 000,00			6 250,00		36 000,00	
ALVEOLE + /Equpt Vélo SDC 13% sur 20	24 000,00						24 000,00
CD26/Equpt Vélo SDC 17% sur 2023	10 000,00	46 294,00		12 500,00		10 000,00	
DSIL/Equpt Vélo SDC 17% sur 2024	33 328,00			9 375,00		16 664,00	16 664,00
<b>Totaux</b>	<b>248 086,50</b>	<b>57 685,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>18 933,00</b>	<b>100 970,75</b>	<b>78 970,75</b>
<b>Autofinancement</b>							
Autofinancement	51 913,50	11 756,00		12 697,00		11 423,22	40 490,27
<b>TOTAUX</b>	<b>300 000,00</b>	<b>69 441,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>22 400,41</b>	<b>132 996,60</b>	<b>144 602,98</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme n°2022-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

## III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
VU la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement ;  
VU la délibération du 24 mars 2022 créant l'autorisation de programme et de crédits de paiements n°2022-01 pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable ;  
VU la délibération du 23 mars 2023 prolongeant l'autorisation de programme d'une année supplémentaire soit jusqu'en fin 2025 ;  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de modifier l'autorisation de programme n°2022-01 selon le budget prévisionnel ci-dessus.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU  
Secrétaire de séance

Affichée le

9 AVR. 2024

Le 28 mars 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

